

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1155**31 juillet 2002****SOMMAIRE**

AIG Financial Advisor Services (Europe) S.A., Bertrange	55435	Keane, Piper & Associates S.A., Luxembourg . . .	55410
Albalighting S.A., Luxembourg	55415	Lagon International Holding S.A., Luxembourg ..	55439
Albalighting S.A., Luxembourg	55415	Landmark Chemicals International S.A., Luxembourg	55440
Anchorage S.A., Luxembourg	55405	LLWI & B S.A., Luxembourg	55408
Attuale Holding S.A., Luxembourg	55395	Lord Consulting S.A., Luxembourg	55398
Attuale Holding S.A., Luxembourg	55395	LTC International S.A., Luxembourg	55398
Attuale Holding S.A., Luxembourg	55396	Luca S.A., Luxembourg	55403
Attuale Holding S.A., Luxembourg	55396	Malifra S.A.H., Luxembourg	55397
AVR Partners S.A.H., Luxembourg	55440	Matisse International S.A.H., Luxembourg	55397
Barguzin Participation S.A., Copenhagen	55426	Matterhorn Immobilière S.A., Luxembourg	55438
Blue Bay Holding S.A., Luxembourg	55438	Matterhorn S.A.H., Luxembourg	55437
Boelekes S.A., Luxembourg	55419	Max Mara International S.A.H., Luxembourg	55409
Bosphorus Growth Fund, Sicav, Luxembourg	55439	Max Mara International S.A.H., Luxembourg	55409
Buildinvest International S.A., Luxembourg	55439	Mediolux Holding S.A., Luxembourg	55397
CIKK Fund	55394	Michigan S.A.H., Luxembourg	55396
Company Topics S.A., Luxembourg	55416	Montignac S.A.H., Luxembourg	55395
Crandall S.A., Luxembourg	55410	Newvalux S.A., Luxembourg	55402
Crete Invest S.A., Luxembourg	55436	(La) Palma, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	55432
DFC Fund Management Corporation S.A., Luxembourg	55396	Parico S.A., Senningerberg	55413
Dirbach Immo S.A., Luxembourg	55405	Parico S.A., Senningerberg	55413
Eu.Fin Holding S.A., Luxembourg	55414	Parinfin S.A.H., Luxembourg	55438
Fialbo Finance S.A.H., Luxembourg	55436	Partners Finance Holding S.A., Luxembourg	55398
Finance Trading Security S.A., Luxembourg	55403	Pastatech (Lux) S.A., Luxembourg	55434
Financière Saint Roque Holding S.A., Luxembourg	55413	Pastatech (Lux) S.A., Luxembourg	55434
Financière Saint Roque Holding S.A., Luxembourg	55413	Pertrade Holding S.A., Luxembourg	55437
Foster Development S.A., Luxembourg	55406	Philes S.A., Luxembourg	55406
G & S Société Anonyme d'Investissement, Sicaf, Luxembourg	55436	Phoenix Technologies Holding S.A., Luxembourg	55414
G.I.T. S.A., Luxembourg	55407	Phoenix Technologies Holding S.A., Luxembourg	55414
Grey Stoke S.A., Luxembourg	55438	Pikata S.A.H., Luxembourg	55435
Groupe Stratégie Patrimoine S.A., Luxembourg	55409	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	55440
H & A Lux Euro-Rent	55395	San Marco S.A., Luxembourg	55404
H.R.O. S.A.H., Luxembourg	55437	Santémédia Finance, S.à r.l., Luxembourg	55421
HSP Telecom S.A., Luxembourg	55411	Secure Wave Finance S.A., Luxembourg	55412
IF Holding, Luxembourg	55411	Silene S.A., Luxembourg	55404
Immo-Façades S.A., Doncols	55400	Sopex International S.A.H., Luxembourg	55415
International Trade Network S.A., Luxembourg ..	55408	Tom Export S.A., Luxembourg	55407
Iso-Carrelages S.A., Luxembourg	55399	Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg ..	55394
Jafer S.A.H., Luxembourg	55397	Vik, S.à r.l., Dudelange	55412
Keane, Piper & Associates S.A., Luxembourg	55410	Vincedor S.A.H., Luxembourg	55437
		World Trade International S.A., Luxembourg ..	55404
		Worldtec S.A.H., Luxembourg	55412
		Worldtec S.A.H., Luxembourg	55412

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 28.679.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung am 8. Juli 2002**Neuwahl des Verwaltungsrates*

Die Aktionäre beschließen auf Vorschlag des Verwaltungsrates,

a) die Herren

- Dr. Rüdiger Ginsberg, Vorsitzender

Mitglied des Vorstandes der UNION-FONDS-HOLDING AG, Frankfurt am Main

- Manfred Wich, stellvertretender Vorsitzender

Mitglied des Vorstandes der UNION-FONDS-HOLDING AG, Frankfurt am Main

- Dr. Wolfgang Kirsten,

Geschäftsführer der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Luxemburg,

- Helmut Schlembach,

Geschäftsführer der UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Luxemburg,

als Mitglieder des Verwaltungsrates zu bestellen.

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder endet mit der Generalversammlung im Jahr 2005, die über den Jahresabschluss 2004 beschließt.

b) Die Aktionäre beschließen außerdem, dass die Verwaltungsratsmitglieder keine Vergütung erhalten.

c) Die Aktionäre beschließen, den Herren Dr. Wolfgang Kirsten und Helmut Schlembach für die Gesamtheit der täglichen Geschäftsführung die Vertretung der Gesellschaft aus dem Verwaltungsrat zu übertragen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsgericht in und von Luxemburg, am 15. Juli 2002.

Luxemburg, den 8. Juli 2002.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2002, vol. 570, fol. 81, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53567/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

CIKK FUND, Fonds Commun de Placement.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

Upon decision of CIKK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (formerly CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND S.A.) (the «Management Company») acting as management company to CIKK FUND (formerly CAPITAL INTERNATIONAL GLOBAL SMALL CAP FUND) (the «Fund»), in agreement with BROWN BROTHER HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., as custodian of the Fund, the Management Regulations of the Fund shall be amended as follows:

- In the third paragraph of article 4., under the World Fund, the definition of Eligible States shall be clarified and the paragraph shall read as follows:

«To achieve the objective of capital appreciation, the World Fund's assets are normally invested in an international diversified portfolio of transferable securities listed on official stock exchanges or traded on other regulated markets in Eligible States (as defined below) although at times the portfolio's investments may be concentrated in one or more countries. While the assets of the World Fund are invested with full geographical flexibility, the emphasis will be on equity securities of companies incorporated or resident in any country which is comprised in the Morgan Stanley Capital International The World Index as revised from time to time («Eligible State»).»

Luxembourg, 22nd July, 2002.

CIKK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

As Management Company

J. Elvinger

Director

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

As Custodian for approval

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2002, vol. 571, fol. 37, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56435/260/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2002.

H & A LUX EURO-RENT, Fonds Commun de Placement.—
AUFLÖSUNG

Durch Beschluss des Verwaltungsrats der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsgesellschaft, mit Zustimmung der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A. in ihrer Eigenschaft als Depotbank, wird der Fonds H & A LUX EURO-RENT zum 31. Juli 2002 aufgelöst. Grund für diese Auflösung ist gemäss artikel 12 des Verwaltungsreglements die Tatsache, dass das Nettofondsvermögen des Fonds unter einen Betrag gefallen ist, den der Verwaltungsrat als Mindestbetrag ansieht, um den Fonds in einer wirtschaftlich effizienten Weise zu verwalten.

Die Rücknahme der Anteile des Fonds können bis zum 31. Juli 2002 beantragt werden.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Juli 2002.

Für den Verwaltungsrat

L. Rafalski / E. Heck

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2002, vol. 570, fol. 92, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53287/010/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2002.

MONTIGNAC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 39.115.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxemburg, le 17 mai 2002.

Pour MONTIGNAC S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40203/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ATTUALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 32.385.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40165/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

ATTUALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 32.385.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 86, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40166/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

ATTUALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 32.385.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40167/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

ATTUALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 32.385.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(40168/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MICHIGAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.294.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour MICHIGAN S.A.

J. Claeys

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40204/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

DFC FUND MANAGEMENT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 86.813.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 3 mai 2002

En date du 3 mai 2002, le conseil d'administration de la société a décidé:

1. de nommer, conformément à l'article 14 des statuts, Monsieur Michel Noel, Fund Manager, demeurant à 58B, Re-dington Road, Hampstead, London NW3 7RS, United Kingdom, fondé de pouvoir chargé de la gestion journalière de la société.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur et du fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir ne dispose en aucun cas de signature sur les comptes bancaires ouverts au nom de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J-L. Mombro

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 82, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40326/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

MEDIOLUX HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 15.506.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 mai 2002.
Pour *MEDIOLUX HOLDING*
J. Claeys
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40205/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

MATISSE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.513.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 mai 2002.
Pour *MATISSE INTERNATIONAL S.A.*
J. Claeys
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40206/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

MALIFRA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.172.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 mai 2002.
Pour *MALIFRA S.A.*
J. Claeys
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40207/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

JAFER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 25.932.

—
Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 mai 2002.
Pour *JAFER S.A.*
J. Claeys
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40208/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

LTC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 125, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 56.740.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(40211/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

LORD CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 79.894.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 1^{er} mars 2002 à 10.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par le société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de Madame Patricia Catucci en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Madame Patricia Catucci pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en sa qualité d'Administrateur et la nomination de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(40216/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

PARTNERS FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.871.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 30 avril 2002

Le capital social a été converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de EUR 30.986,69, représenté par 1.250 actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 80, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(40291/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ISO-CARRELAGES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1911 Luxembourg, 10, rue du Laboratoire.

L'an deux mille deux, le vingt-trois mai,
Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISO-CARRELAGES S.A. avec siège social à L-8824 Perlé, 26, rue de la Chapelle.

Constituée suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 15 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 552 du 29 juillet 1998,

inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, sous le numéro B 4792.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dieter Grozinger De Rosnay, juriste, demeurant à Luxembourg, et qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Portenseigne, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christine Schmitt, employée privée, demeurant à Metz (France).

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de la commune de Perlé à la commune de Luxembourg et modification afférente de l'article 2 des statuts.

2.- Fixation du siège social de la société à l'adresse suivante: 10, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg

3.- Conversion du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant chacune une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante neuf cents (EUR 30.986,69).

4.- Augmentation du capital social dans le cadre de cette conversion à concurrence de treize euros et trente et un cent (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à celui de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par incorporation au capital de réserves libres, tel que prévu par la loi du 10 décembre 1998.

5.- Fixation du nombre des actions à trois cent dix (310) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

6.- Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité de la société en euros à partir du 1^{er} janvier 2002.

7.- Adaptation de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions ayant chacune une valeur nominale de cent euros (100,-) intégralement libérées. La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.»

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à (assemblée. Dès lors (assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de la commune de Perlé à la commune de Luxembourg et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le siège social de la société à l'adresse suivante: 10, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant chacune une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize euros et trente et un cent (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à celui de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par incorporation au capital de réserves libres, tel que prévu par la loi du 10 décembre 1998.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de fixer le nombre des actions représentant le capital social à trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et pour veiller à la tenue de la comptabilité de la société en euros à partir du 1^{er} janvier 2002.

Septième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions ayant chacune une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) intégralement libérées. La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: D. Grozinger De Rosnay, S. Portenseigne, C. Schmitt, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 mai 2002, vol. 353, fol. 73, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 30 mai 2002.

H. Beck.

(02072/203/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juin 2002.

IMMO-FAÇADES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1) Madame Dominique Labranche, indépendante, demeurant à B-6600 Bastogne, Luzery 4,

2) Monsieur Claude Dewalque, employé privé, demeurant à B-6600 Bastogne, Neffe 12,

ici représentée par Madame Dominique Labranche préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Bastogne, le 26 avril 2002, laquelle procuration restera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO-FAÇADES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Winseler.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger,
- l'exploitation d'une entreprise de plafonneur-façadier,
- la promotion immobilière.

La société pourra effectuer toutes opérations immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, dans les limites de la loi et des autorisations administratives.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Les pouvoirs de signature sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 3^{ème} mercredi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Madame Dominique Labranche préqualifiée, deux cent soixante-dix-neuf actions	279
2) Monsieur Claude Dewalque, préqualifié, trente et une actions	31
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois;

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Dominique Labranche, indépendante, demeurant à B-6600 Bastogne, Luzery 4,

b) Monsieur Claude Dewalque, employé privé, demeurant à B-6600 Bastogne, Neffe 12,

c) Monsieur Olivier Lambert, ouvrier, demeurant à B-6600 Bastogne, rue d'Arlon 3.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Stephan Moreaux, réviseur d'entreprises, demeurant à B-6600 Bastogne, 141, rue des Hêtres.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille 2007.

5) L'assemblée générale autorise le conseil d'administration de nommer Madame Dominique Labranche et Monsieur Claude Dewalque, préqualifiés, comme administrateurs-délégués.

6) La société se trouve valablement engagée par la seule signature d'un des administrateurs-délégués, pour tous les engagements dont la contre-valeur ne dépasse pas mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-).

Pour des engagements dont la contre-valeur dépasse le montant de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-) les signatures conjointes des deux administrateurs-délégués sont requises.

7) Le siège social est fixé à L-9647 Doncols, Bohey 36.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration se sont ensuite réunis, Monsieur Claude Dewalque étant représenté par Madame Dominique Labranche comme mentionné ci-avant.

Ils ont décidé à l'unanimité de nommer Madame Dominique Labranche et Monsieur Claude Dewalque, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués avec faculté d'engager la société par la seule signature d'un des deux administrateurs-délégués pour tous les engagements dont la contre-valeur ne dépasse pas mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-).

Pour des engagements dont la contre-valeur dépasse le montant de mille deux cent quarante euros (EUR 1.240,-) les signatures conjointes des deux administrateurs-délégués sont requises.

Madame Dominique Labranche est nommée présidente du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Labranche, O. Lambert, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 3 mai 2002, vol. 401, fol. 94, case 9.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 mai 2002.

L. Grethen.

(02091/240/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 juin 2002.

NEWVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 62.331.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à la date statutaire du 12 juin 2001

3. L'assemblée constate que plus de 50% du capital social de la société est absorbée par des pertes.

Après délibérations et votes, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats en 2000.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 82, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40327/565/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

LUCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 67.494.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 1^{er} mars 2002 à 11.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-huit actions détenues par le société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Madame Patricia Catucci au profit de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD.

L'assemblée accepte la démission de Madame Patricia Catucci en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD et en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Madame Patricia Catucci pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40217/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FINANCE TRADING SECURITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.179.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 4 mars 2002 à 15.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par la société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de Madame Patricia Catucci en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD et en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Madame Patricia Catucci pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société FIDUFRANCE GIBRALTAR LTD en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40219/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

WORLD TRADE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

R. C. Luxembourg B 71.996.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 27 février 2002 à 11.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert de soixante-quinze actions détenues par la société IGESTIA S.A. au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de vingt-cinq neuf actions détenues par le société LONG LIVED HOLDING au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de Madame Patricia Catucci en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD et en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Madame Patricia Catucci pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de FIDUFRANCE S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40218/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SILENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 49.778.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 623 du 23 mai 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(40243/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SAN MARCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.819.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 14 mars 2002 à 10.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par la société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de la société IGESTIA S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD et en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de EUROGEST COMPTA, S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société EUROGEST COMPTA, S.à r.l. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société FIDUFRANCE GILBRALTAR LTD en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40220/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ANCHORAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.913.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 6 mars 2002 à 10.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par la société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LT en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40221/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

DIRBACH IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.809.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 11 mars 2002 à 9.00 heures

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenu par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par la société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de Madame Patricia Catucci en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD et en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Madame Patricia Catucci pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 11 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40223/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

PHILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.813.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 18 février 2002 à 10.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par la société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de EUROGEST COMPTA, S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société EUROGEST COMPTA, S.à r.l. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société IGESTIA S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société FIDUFRANCE GILBRALTAR LTD et en lieu et place.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 18 février 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40222/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FOSTER DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.589.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 27 février 2002 à 15.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par la société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de la société LONG LIVED HOLDING en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD et en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Madame Patricia Catucci pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société FIDUFRANCE GILBRALTAR LTD en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 27 février 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40224/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

TOM EXPORT, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.758.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 28 février 2002 à 17.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par la société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de SOVEMAR LTD en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD et en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société SOVEMAR LTD pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société FIDUFRANCE GILBRALTAR LTD en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 28 février 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40226/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

G.I.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.036.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 4 mars 2002 à 9.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par la société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de Madame Patricia Catucci en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD et en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Madame Patricia Catucci pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société FIDUFRANCE GILBRALTAR LTD en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40227/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

LLWI & B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.859.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 1^{er} mars 2002 à 9.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par la société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de Madame Patricia Catucci en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD et en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Madame Patricia Catucci pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Frédéric Cipolletti en qualité d'Administrateur et la nomination de la société FIDUFRANCE GILBRALTAR LTD en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40229/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

INTERNATIONAL TRADE NETWORK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.588.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 5 mars 2002 à 14.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par la société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de Madame Patricia Catucci en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD et en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Madame Patricia Catucci pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société FIDUFRANCE GILBRALTAR LTD en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40230/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

GRUPE STRATEGIE PATRIMOINE S.A., société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.787.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 4 mars 2002 à 18.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par la société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 4 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40225/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

MAX MARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.757.

—
 Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

(40260/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

MAX MARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 41.757.

—
 Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 3 juin 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

« . . .

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Réviseur d'Entreprises est venu à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 29 décembre 2002.

. . .»

Luxembourg, le 31 mai 2002.

MAX MARA INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

D. Murari / S. Vandt

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40274/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

CRANDALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 85.455.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 8 mars 2002 à 17.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par la société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société FIDUFRANCE GILBRALTAR LTD.

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société FIDUFRANCE GILBRALTAR LTD en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40228/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

KEANE, PIPER & ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 29.934.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

(40262/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

KEANE, PIPER & ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 29.934.

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg le 2 avril 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société.

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer pour un terme de 3 (trois) ans, l'Administrateur suivant:

- Monsieur Mirko La Rocca, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40278/043/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

IF HOLDING.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.896.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 5 mars 2002 à 13.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par la société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de Madame Patricia Catucci en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD et en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Madame Patricia Catucci pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société FIDUFRANCE GILBRALTAR LTD en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40231/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

HSP TELECOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.391.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg au siège social, en date du 5 mars 2002 à 10.00 heures

L'assemblée accepte la démission de Monsieur José Jumeaux en qualité d'Administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Monsieur José Jumeaux pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la nomination de la société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. en qualité de président du Conseil d'Administration.

L'assemblée accepte le transfert d'une action détenue par Monsieur José Jumeaux au profit de FIDUGROUP HOLDING S.A.H.

L'assemblée accepte le transfert de quatre-vingt-dix-neuf actions détenues par la société FIDUFRANCE S.A. au profit de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD.

L'assemblée accepte la démission de Madame Patricia Catucci en qualité d'Administrateur et la nomination de la société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD et en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à Madame Patricia Catucci pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de IGESTIA S.A. de son mandat de commissaire aux comptes et la nomination de la société FID'AUDIT LTD à ce poste.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société IGESTIA S.A. pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUFRANCE S.A. en qualité d'Administrateur et la nomination de la société FIDUFRANCE GILBRALTAR LTD en lieu et place.

L'assemblée générale décide de donner décharge à la société FIDUFRANCE S.A. pour l'exécution de son mandat.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 93, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40232/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

WORLDTEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.787.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 20 juillet 1999.

Les bilans et les annexes établis au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 92, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLDTEC S.A.

Signature

(40254/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

WORLDTEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 69.787.

Depuis le 21 décembre 2001, le conseil d'administration est composé de:

- M^e Pierre Berna, avocat, demeurant à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire
- Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à L-6246 Rippig, 16, Grëntebierg
- Madame Antonella Bocci, employée privée, demeurant à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLDTEC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 92, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40253/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

VIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3597 Dudelange, 2, rue Antoine Zinnen.

R. C. Luxembourg B 71.024.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 81, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Experts-comptables, Réviseurs d'entreprises

Signature

(40272/251/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SECURE WAVE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mars 2002

En date du 28 mars 2002, l'assemblée générale ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2001;
- de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Gerard Lopez, Monsieur Hans-Jürgen Schmitz, Monsieur Marc Wengler, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle en 2003;
- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Hugo Mahieu en qualité de commissaire aux comptes et d'élire DE-LOITTE & TOUCHE comme commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle en 2003;
- de transférer le siège social de la compagnie: 66, route de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette au 39 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mars 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2002, vol. 567, fol. 45, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40336/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FINANCIERE SAINT ROQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.705.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

(40261/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FINANCIERE SAINT ROQUE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 59.705.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 25 mars 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 3 septembre 2001 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2002.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

FINANCIERE SAINT ROQUE HOLDING S.A.

A. Belardi / S. Vandt

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40277/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

PARICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 45.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 91, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 juin 2002.

Signature.

(40305/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

PARICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 45.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 91, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 juin 2002.

Signature.

(40306/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

EU.FIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 82.968.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 22 mai 2002, que le conseil d'administration a pris la résolution suivante:

Première résolution

Le conseil d'administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Davide Murari (annexe 2) de sa fonction d'administrateur de la société. Le conseil d'administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Antonio Mattiello, Ship manager, demeurant à Genève, 18 ch. Edouard-Tavan, en remplacement de Monsieur Davide Murari, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002. En conformité avec la loi, l'assemblée générale des actionnaires procédera, lors de la prochaine réunion, à la nomination définitive.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Antonio Mattiello, Président du conseil d'administration. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

EU.FIN HOLDING S.A.

S. Vandt / M. La Rocca

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40270/043/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

PHOENIX TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.287.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

(40268/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

PHOENIX TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 77.287.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement à Luxembourg, le vendredi 8 février 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance à la date de ce jour l'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Maurizio Cottella, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté;

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Le Conseil d'Administration

S. Vandt / M. Cottella

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40271/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ALBALIGHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 74.021.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

(40263/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ALBALIGHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 74.021.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement à Luxembourg, le 8 mai 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté;

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Le Conseil d'Administration

A. Belardi / D. Murari

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40280/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SOPEX INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.014.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2002

L'assemblée décide la conversion du capital social de LUF 222.978.000,- en EUR 5.527.480,24 sur base du taux de conversion de EUR/LUF de 40,3399 avec effet au 1^{er} octobre 2001.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société conformément à la loi du 10 décembre 1998 de EUR 46.969,76 afin d'arrondir le capital social à EUR 5.574.450,- par incorporation d'une partie des résultats reportés.

Enfin, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 5.574.450,- (cinq millions cinq cent soixante-quatorze mille quatre cent cinquante euros) divisé en 222.978 (deux cent vingt-deux mille neuf cent soixante-dix-huit) actions d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

F. Mangen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 85, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40360/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

COMPANY TOPICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six mai

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société ALTAP 01 INC (numéro registre 35196-80), ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA).

2.- La société ALTAP 02 INC (numéro registre 35196-81), ayant son siège social à 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA).

Ici représentées par Monsieur Raoul Van De Vorst, indépendant, demeurant à Kontich (Belgique).

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination COMPANY TOPICS S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- le conseil en général dans le domaine de l'informatique, de publicité et de marketing, la création de logiciels, formation dans le domaine d'applications de logiciels en donnant des cours;
- la vente des appareils d'informatiques et de logiciels, intermédiaire dans le domaine des services et/ou de biens;
- société de management et gérant de sociétés.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2002. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

1.- ALTAP 01 INC: trente et une actions	31
2.- ALTAP 02 INC: trente et une actions	31
Total: soixante-deux actions	62

Toutes les actions ont été libérées à ratio de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cinq cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008:

a) La société ALTAP 01 INC (numéro registre 35196-80), ayant son siège social au 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA).

b) La société ALTAP 02 INC (numéro registre 35196-81), ayant son siège social au 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA).

c) Monsieur Raoul Van De Vorst, indépendant, demeurant à Kontich (Belgique).

Monsieur Raoul Van De Vorst, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social au 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Van De Vorst, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 135S, fol. 38, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

J. Elvinger.

(40395/211/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

BOELEKES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

—
STATUTS

L'an deux mille deux,

Le vingt-neuf mai,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- Monsieur Lucien H. Wilms, administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Zeedijk-Het Zoute 831/23;

2.- Madame Sophie Wilms, administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Morgensterpad, 4;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser un acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}.- Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de BOELEKES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2.- La société a pour objet l'acquisition, la détention et la location d'immeubles en tout genre ainsi que la promotion immobilière, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que toutes autres opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières de toute nature à favoriser l'accomplissement de son objet social ainsi que toutes autres opérations complémentaires à cet objet.

La société peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, lorsque ces sociétés ou entreprises sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, ou lorsque l'objet de ces sociétés est analogue ou connexe au sien.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou le favorisent.

Art. 3.- Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-), représenté par cinq mille cinq cents (5.500) actions de valeur nominale cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Art. 4.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5.- Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur-délégué et d'un autre administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats concernant la gestion journalière.

Art. 6.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8.- L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à quinze (15.00) heures au siège social ou à tout endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9.- Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10.- L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11.- La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

2. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

3. Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les cinq mille cinq cents (5.500) actions comme suit:

1) M. Lucien H. Wilms, préqualifié, quatre mille cent vingt-cinq actions	4.125
2) Mme Sophie Wilms, préqualifiée, mille trois cent soixante quinze actions	1.375
Total: cinq mille cinq cents actions	5.500

Les actions ont été libérées entièrement par des apports en espèces, de sorte que la somme de cinq cent cinquante mille euros (EUR 550.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept mille cinq cent EUROS (EUR 7.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007:

1. - Monsieur Lucien H. Wilms, administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Zeedijk-Het Zoute 831/23;

2. - Madame Sophie Wilms, administrateur de sociétés, demeurant à B-8300 Knokke-Heist, Morgensterpad 4;

3. - Monsieur John Weber, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Lucien H. Wilms aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007:

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant les comparants Lucien H. Wilms, Sophie Wilms et Monsieur John Weber, intervenant aux présentes, tous agissant en leur qualité d'administrateur de la société anonyme BOELEKES S.A. déclarent se constituer en réunion du conseil d'administration à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Monsieur Lucien H. Wilms, préqualifié, et Madame Sophie Wilms, préqualifiée, sont nommés administrateur-délégué de la société BOELEKES S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Wims, S. Wilms, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2002, vol. 518, fol. 27, case 2. – Reçu 5.500 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 31 mai 2002.

J. Gloden.

(40390/213/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SANTÉMEDIA FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirtieth day of April
Before the undersigned Maître Elvinger, notary public, residing in Luxembourg

There appeared:

SANTÉMEDIA HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, duly represented SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 26th April 2002.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A.- Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SANTÉMEDIA FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B.- Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C.- Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D.- Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E.- Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December.

Art. 21. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F.- Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by SANTÉMEDIA HOLDING, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirty-first December 2002.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately thousand five hundred euro.

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:
SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente avril,

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

SANTÉMEDIA HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, valablement représentée par SHAPBURG LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 avril 2002.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A.- Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de SANTÉMEDIA FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C.- Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'en-

tendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E.- Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21 Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F.- Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par SANTÉMEDIA HOLDING, S.à r.l., pré-qualifié.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2002.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg

2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

SHAPBURG LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 135S, fol. 28, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

J. Elvinger.

(40391/211/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

**BARGUZIN PARTICIPATION S.A., Société Anonyme,
(anc. BARGUZIN PARTICIPATION A/S).**

Registered office: Copenhagen, Denmark.

Principal Etablissement: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri .

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth day of April, at two p.m.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

I. BARGUZIN CORPORATION N.V., a company existing under the laws of the Netherlands Antilles, with registered office at Plaza Jojo Correa 1-5, P.O. Box 897, Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles), acting in its capacity as holder of 24.999 shares,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

II. BARGUZIN HOLDINGS C.I. LTD., a company existing under the laws of Guernsey (Channel Islands), with registered office at 7 New Street, P.O. Box 98, St. Peter Port, acting in its capacity as holder of 1 share,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with this deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

- that the appearing parties under I and II are the sole shareholders of the Company representing the total outstanding share capital of the Company;

- that the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company has resolved, on March 28, 2002, among others, (i) to transfer the principal office (but not the registered office for Danish corporate law purposes) and the place of effective management of the Company from Denmark to Luxembourg, (ii) to set the date of effectiveness of the transfer of the principal office (but not the registered office for Danish corporate law purposes) and the place of effective management of the Company from the Denmark to Luxembourg as per April 1, 2002, and (iii) to adopt new By-laws in order to become an S.A. in accordance with the laws of Luxembourg.

- A certified copy of the minutes of the Extraordinary General Meeting of Shareholders of the Company dated March 28, 2002 as well as the interim financial accounts of the company as per December 31, 2001 and a declaration of the management board of the Company stating in essence that since the date of attached financial statement of the Company dated December 31, 2001 no substantial changes occurred and that the net assets of the Company, correspond at least to the outstanding share capital of the Company, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain attached to the present deed, together with the proxies, and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the proxyholder, representing the sole shareholders requested the notary to record that:

1. The principal office (but not the registered office for Danish corporate law purposes) and the effective place of management of the Company are transferred from the Denmark to Luxembourg effective April 1, 2002.

2. The principal office (but not the registered office for Danish corporate law purposes) of the Company is set at 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

3. The Company shall operate in Luxembourg in the form of a «société anonyme».

4. The following persons have been appointed for six years as members of the board of directors:

a) Mr Claudio Bacceli, residing at residing at L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

b) Mr Werner S. Welti, residing at Ch-8953 Dietikon, 36, Lindenstrasse; and

c) Mr Jean-Pierre Verlainé, residing at L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

5. The following have been appointed for six years as statutory auditor:

ANDERSEN S.A., 6, rue Jean Monnet in Luxembourg.

6. The share capital of the Company is fixed at EUR 3,365,000.- (three million three hundred and sixty-five thousand euros) represented by 3,365 (three thousand three hundred and sixty-five) shares having a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros).

7. The share capital is allotted as follows:

I. BARGUZIN CORPORATION N.V., is the holder of 3,364 shares,

II. BARGUZIN HOLDINGS C.I. LTD., is the holder of 1 share,

8. The sole shareholders of the Company has proceeded for the purposes of article 159 of the Luxembourg Company Law of August 10, 1915 as amended, but under the understanding that the Company continues to be regarded under the laws of the Denmark as a validly incorporated Danish company, to an adaptation of its Articles of Association, so as to make them comply with the substantive laws of the Grand Duchy of Luxembourg and to change the name of the company from BARGUZIN PARTICIPATION A/S. into BARGUZIN PARTICIPATION S.A.

Such Articles of Association shall be reproduced hereafter:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of BARGUZIN PARTICIPATION S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Copenhagen, Denmark.

It has its main office and principal place of business in Luxembourg.

The registered office and place of effective management may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office and place of effective management shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office and place of effective management shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

The corporation may issue bonds, notes and other debt instruments both in public and private placements, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies.

The corporation may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations as well as any transactions in respect of real estate or moveable property.

In particular, the corporation may use its funds whether borrowed or not for creation, development and control of any enterprise and the grant to companies in which the corporation has a participating interest or which are under the same control as the corporation, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5 . The share capital of the Company is fixed at EUR 3,365,000.- (three million three hundred and sixty-five thousand euros) represented by 3,365 (three thousand three hundred and sixty-five) shares having a par value of EUR 1,000.- (one thousand euros).

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders. Such proxy-holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the second Tuesday of June at 11 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of April and shall terminate on the 31st of March of the following year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five percent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provision

1. By way of derogation of article 13 of the present articles of association, the Company's current accounting year is to run from April 1, 2002 to March 31, 2003.

2. The first annual general meeting of shareholders under Luxembourg Law shall be held in June 2003.

Tax Exemption

It results from a statement of ROENNE & LUNDGREN, tax adviser to the Company Denmark, and from the attached documentation, a copy of which shall be countersigned by the proxy-holder of the appearing parties and the notary and which shall remain attached to the present deed to be filed with it at the same time with the registration authorities, that the Company was subject to capital duty (as defined by the EC Directive 69/335 of 17th July, 1969, as amended) in accordance with the laws of Denmark, i.e.:

- BARGUZIN HOLDING DANMARK ApS has been incorporated under Danish laws by deed of enacted on October 3, 1984 duly submitted to pro rata capital duty;

- it has been converted into a limited company by deed of March 2, 2001, with the named BARGUZIN HOLDING DANMARK A/S;

- BARGUZIN HOLDING DANMARK A/S (no 75645813) has been demerged into Barguzin Participation Danmark ApS (no 26344603) and BARGUZIN HOLDING DANMARK ApS (no 26346681), on deletion of BARGUZIN HOLDING DANMARK A/S, by resolution of November 16 november 2001;

For the purpose of registration, it is therefore stated that the transfer of the principal office and effective place of management of BARGUZIN PARTICIPATION DANMARK ApS to Luxembourg under the name BARGUZIN PARTICIPATION S.A. is exempt from capital duty (droit d'apport) according to Article 3, paragraph 2 of the law of 29th December, 1971, «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», as amended.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six avril,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

I. BARGUZIN CORPORATION N.V., une société constituée d'après les lois des Antilles néerlandaises, ayant son siège social à Plaza Jojo Correa 1-5, B.P. 897, Willemstad, Curaçao (Antilles néerlandaises), agissant en sa qualité de titulaire de 24.999 actions,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé.

II. BARGUZIN HOLDINGS C.I. LTD., une société constitué d'après les lois de Guernesey (Iles Anglo-Normandes), ayant son siège social à 7 New Street, B.P. 98, St. Peter Port, agissant en sa qualité de titulaire de une action,

ici représentée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises ensemble à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. que les parties comparantes sous I. et II sont les actionnaires uniques de la Société représentant l'entière du capital social de la Société;

2. que l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société a décidé, le 28 mars 2002, entre autres, (i) de transférer le principal établissement (et non pas le siège social aux fins du droit danois des sociétés) et le siège de direction effective de la Société du Danemark vers le Luxembourg, (ii) de fixer la date de prise d'effet du transfert du principal établissement (et non pas du siège social aux fins du droit danois des sociétés) et du siège de direction effective de la Société du Danemark vers le Luxembourg au 1^{er} avril 2002, et (iii) d'adopter de nouveaux statuts afin de devenir une S.A. conformément aux lois luxembourgeoises.

3. Une copie certifiée conforme de l'original du procès-verbal des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société datée du 28 mars 2002, ainsi que les comptes intermédiaires de la Société au 31 décembre 2001 et une déclaration du conseil de gérance de la Société confirmant que depuis la date des comptes intermédiaires annexés aux présentes datés du 31 décembre 2001, aucun changement substantiel n'est intervenu et que l'actif net de la Société correspond au moins au capital souscrit de la Société, après signature ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexés au présent acte, ensemble avec les procurations, pour être soumis en même temps aux formalités d'enregistrement.

Suite à cela, le mandataire, représentant les uniques actionnaires, a requis le notaire d'acter que:

1. L'établissement principal de la Société (et non pas le siège social aux fins du droit danois des sociétés) et le siège de direction effective de la Société sont transférés du Danemark vers le Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2002.

2. L'établissement principal de la Société (et non pas le siège social aux fins du droit danois des sociétés) est établi au 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

3. La Société va opérer à Luxembourg sous la forme d'une «société anonyme».

4. Les personnes suivantes ont été nommées pour une période indéterminée comme membres du conseil d'administration:

a) M. Claudio Bacceli, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri;

b) M. Werner S. Welti, demeurant à Ch-8953 Dietikon, 36, Lindenstrasse; et

c) M. Jean-Pierre Verlaine, demeurant à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

5. La société suivantes a été nommée pour six ans comme commissaire aux comptes:

ANDERSEN S.A., 6, rue Jean Monnet, Luxembourg.

6. Le capital social de la Société est fixé à EUR 3.365.000,- (trois millions trois cent soixante-cinq mille euros), représenté par 3.365 (trois mille trois cent soixante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

7. Le capital social de la Société est réparti comme suit:

I. BARGUZIN CORPORATION N.V., est le détenteur de 3.364 actions,

II. BARGUZIN HOLDINGS C.I. LTD., est le détenteur de 1 action.

8. Les uniques actionnaires de la Société ont procédé, afin de respecter l'article 159 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, mais étant entendu que la Société continue à être considérée à des fins de droit danois comme étant une société valablement constituée en droit danois, à une adaptation de ses statuts de manière à les rendre conformes aux dispositions légales matérielles du Grand-Duché de Luxembourg, et de changer le nom de la Société de BARGUZIN PARTICIPATION A/S en BARGUZIN PARTICIPATION S.A.

Les statuts sont reproduits ci-après:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BARGUZIN PARTICIPATION S.A.

Art. 2. Le siège statutaire de la société est établi à Copenhague, au Danemark.

La société a son principal établissement à Luxembourg.

Le siège social et le principal établissement pourront être transférés dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires, reconnaissances et autres actes de créances, au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds, empruntés ou non, à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse ou qui sont sous son contrôle, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à EUR 3.365.000,- (trois millions trois cent soixante-cinq mille euros), représenté par 3.365 (trois mille trois cent soixante-cinq) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, l'exercice social en cours commence le 1 avril 2002 et finira le 31 mars 2003.

2. La première assemblée générale des actionnaires sous la loi luxembourgeoise se tiendra en juin 2003.

Exemption Fiscale

Il résulte d'une attestation de ROENNE & LUNDGREN, conseiller fiscal de la Société au Danemark, et des documents y annexés, une copie de laquelle ayant été contresignée par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire et qui restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement, que la Société a été soumise aux droits d'enregistrement (comme définis par la directive CEE 69/335 du 17 juillet 1969, telle que modifiée), conformément aux dispositions de la loi danoise afférente, à savoir:

- BARGUZIN HOLDING DANMARK ApS a été constituée suivant le droit danois par acte du 3 octobre 1984, dûment soumis au droit proportionnel d'apport en vigueur au Danemark;

- elle a été transformée en société à responsabilité limitée par acte du 2 mars 2001, sous la dénomination de BARGUZIN HOLDING DANMARK A/S;

- BARGUZIN HOLDING DANMARK A/S (n° 75645813) a été scindée en BARGUZIN PARTICIPATION DANMARK ApS (n° 26344603) et en BARGUZIN HOLDING DANMARK ApS (n° 26346681), moyennant radiation de BARGUZIN HOLDING DANMARK A/S par décision du 16 novembre 2001;

Il est dès lors constaté, pour les besoins de l'enregistrement, que le transfert du principal établissement et le siège de direction effective au Luxembourg de BARGUZIN PARTICIPATION DANMARK ApS sous la dénomination BARGUZIN PARTICIPATION S.A. est exempté du droit d'apport selon l'Article 3, paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971 «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement», telle que modifiée.

Le présent acte a été passé à Luxembourg, au jour spécifié au début du présent acte.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, certifie à la demande des parties comparantes que le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des parties comparantes et en cas de divergences entre les versions anglaises et françaises, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes et au secrétaire, ils ont signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 135S, fol. 26, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

J. Elvinger.

(40394/211/359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

LA PALMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 16, rue du Brill.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Mehrez Mkaouar, restaurateur, demeurant à L-4687 Differdange, 71, rue Woïwer.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer les caractères unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera LA PALMA, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet:

- l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.
- Le commerce de produits alimentaires.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 124,- (cent vingt-quatre Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes Annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'année deux mille deux.

Souscription - Libération

Les 100 (cent) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Monsieur Mehrez Mkaouar, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Mehrez Mkaouar, prénommé.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature du gérant, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-4041 Esch-sur-Alzette, 16, rue du Brill, Grand-Duché de Luxembourg.

Condition spéciale

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation préalable pour exercer les activités plus amplement décrites dans l'objet social (Article trois des présents statuts).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: M. Mkaouar, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 135S, fol. 38, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

J. Elvinger.

(40393/211/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

PASTATECH (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 76.714.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2002.

(40267/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

PASTATECH (LUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 76.714.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le mercredi 22 mai 2002, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société. La lettre de démission du 22 mai 2002 restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société. La lettre de démission du 22 mai 2002 restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'Administrateur de la société. La lettre de démission du 22 mai 2002 restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

L'Assemblée prend acte de et accepte la démission présentée par la société GRANT THORNTON, REVISIONS ET CONSEILS, Réviseurs d'Entreprises et Experts Comptables, ayant son siège social à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société. La lettre de démission du 22 mai 2002 restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Cinquième résolution

En remplacement des administrateurs démissionnaires, l'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit, résidant à Fauvillers, Belgique
- Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen, Luxembourg
- Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch, Luxembourg

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

En remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire, l'Assemblée décide de nommer, pour un terme de 1 (un) an, la société CERTIFICAT SANTE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 50, Val Fleuri, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société, avec effet au 31 mai 2002, du 9-11, rue Goethe à L-1637 Luxembourg, au 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Le Conseil d'Administration

R. Szymanski / P. Bouchoms

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40276/043/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10, Zone Industrielle Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 81.732.

—

EXTRAIT

Suivant la décision du conseil d'administration de AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A. en date du 31 janvier 2002, le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Stuart W. Rogers, président, AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES INC., domicilié à 733, 3rd Avenue, New York, NY 10017, Etats Unis d'Amérique.

- Peter Mansell, Regional President, AIG LIFE UK, Cornerways, Summerhill Drive, Lindfield, West Sussex RH16 2AR, Grande-Bretagne.

- Eric Pittomvils, Managing Director, AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A., 1, rue de l'Indépendance, L-8021 Strassen, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

AIG FINANCIAL ADVISOR SERVICES (EUROPE) S.A.

S. Rogers / E. Pittomvils

Président / Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40333/260/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

PIKATA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.263.

—

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 9 août 2002 à 9.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2002
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (03637/029/19)

Le Conseil d'Administration.

G & S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 31.440.

Die vorgenannte Gesellschaft luxemburgischen Rechts wird ab 1. September 2002 die Depotbankvergütung von bisher 0,1% p.a. des Netto-Fondsvermögens auf 0,15% p.a. des Netto-Fondsvermögens anheben. Die in der Satzung enthaltene Obergrenze in Höhe von «bis zu 0,24% p.a.» wird wortgleich in den Verkaufsprospekt übernommen.

Aktionäre, welche die Erhöhung der Depotbankvergütung ablehnen, können ihre Anteile bis zum 30. August 2002 kostenfrei bei der Depotbank, der Verwaltungsgesellschaft sowie sämtlichen Zahlstellen zurückgeben. Dort ist ab sofort auch eine Neufassung des Verkaufsprospekts erhältlich.

Luxembourg, im Juli 2002.
(03832/755/13)

G & S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT SICAF.

FIALBO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.790.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 août 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Divers.

I (03729/005/15)

Le Conseil d'Administration.

CRETE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.717.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 26 août 2002 à 11.00 heures, au siège social de la société (9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg), 5^{ème} étage, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.
2. Démission de Monsieur Joseph Mayor de son mandat d'administrateur de la société CRETE INVEST S.A. et décharge à lui donner pour l'exercice de son mandat.
3. Nomination de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., établie et ayant son siège au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en qualité d'administrateur de la société CRETE INVEST S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.
4. Démission de la société WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l. établie et ayant son siège au 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de son mandat de Commissaire aux comptes de la société CRETE INVEST S.A. et décharge à lui donner pour l'exercice de son mandat.
5. Nomination de la société C.A.S. SERVICES S.A. établie et ayant son siège au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg en qualité de Commissaire aux comptes de la société CRETE INVEST S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2008.

Les propriétaires d'actions au porteur son invités à justifier leur qualité par le dépôt de leurs titres au siège social au plus tard le 23 août 2002. En cas de dépôt des titres à une banque, ils sont invités à présenter un certificat de blocage au plus tard le 23 août 2002.

Aucun quorum de présence n'étant requis, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés; toute action entière donne droit à une voix.

Signature

Le Commissaire aux Comptes

I (03835/587/31)

VINCEDOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.339.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 août 2002 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Divers.

I (03730/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MATTERHORN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.280.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 16 août 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.
4. Divers.

I (03731/005/15)

Le Conseil d'Administration.

H.R.O., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.630.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 21 août 2002 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03743/534/15)

Le Conseil d'Administration.

PERTRADE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 76.429.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 16 août 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03795/696/14)

Le Conseil d'Administration.

GREY STOKE, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 85.275.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDER'S MEETING

which will be held at the address of the registered office, on *August 20th, 2002* at 11.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Miscellaneous.

I (03744/534/16)

The board of directors.

PARINFIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.154.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *21 août 2002* à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03746/534/15)

Le Conseil d'Administration.

BLUE BAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 67.753.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *19 août 2002* à 16.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Elections statutaires.
5. Divers.

I (03806/595/16)

Le Conseil d'Administration.

MATTERHORN IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.141.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *16 août 2002* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2002.

4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (03807/005/16)

Le Conseil d'Administration.

BUILDINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 67.888.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'art. 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 juillet 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (03766/696/14)

Le Conseil d'Administration.

LAGON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.664.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 7 août 2002 à 10.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03809/000/19)

Le Conseil d'Administration.

BOSPHORUS GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.765.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on August 9, 2002 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at April 30, 2002; allocation of the net results.
3. Discharge to the Directors.
4. Statutory Appointments.
5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on the simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (03660/755/22)

The Board of Directors.

RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.369.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 19 août 2002 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

L'Assemblée Générale Statutaire du 22 mai 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3, de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03529/755/16)

Le Conseil d'Administration.

AVR PARTNERS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.496.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 9 août 2002 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03601/534/16)

Le Conseil d'Administration.

LANDMARK CHEMICALS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.468.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg au 73, Côté d'Eich, le 12 août 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996
4. Nomination de trois administrateurs et du commissaire aux comptes
5. Fixation du siège social
6. Divers

Pour la société

Un mandataire

II (03658/000/20)
